

REUNION DU 4 OCTOBRE 2022

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, Maire du Tronquay.

Présents : Mme Coralie Bellanger, M. Loïc Bihel, M. Alain Dumont, M. Michel Grivel, M. Dominique Leroux, Mme Stella Cogent, M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Louise Lecordier, Mme Agnès De Saint Denis, Mme Emilie Simonin.

Excusé(e)s : M. Michel Jourdan (pouvoir à Mme Agnès De Saint Denis), M. Jean-Claude Proux (pouvoir à M. Dominique Leroux), Mme Edith Houdan (pouvoir à M. Jean-Claude Leboeuf), M. Raymond Lafosse.

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2022

OBJET : Demande de subvention DETR/DSIL pour la mise en place de 4 bâches incendie

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 11 (+ 3 pouvoirs)	Pour 14
Délibération affichée du 06 octobre 2022 au 06 décembre 2022	Contre 0
	Abstention 0

Dans le cadre de l'installation de bâches incendie sur la commune pour un coût prévisionnel de 79 772,65 € HT, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière correspondant à 30 % du coût prévisionnel HT, auprès de la préfecture du Calvados, dans le cadre du dispositif DETR / DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de soutien à l'investissement local) .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **autorise** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour effectuer le demande de subvention auprès de la préfecture du Calvados et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à M. et Mme Michel GRIVEL

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 11 (+ 3 pouvoirs)	Pour 14
Délibération affichée du 06 octobre 2022 au 06 décembre 2022	Contre 0
	Abstention 0

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le but d'installer des points incendie sur son territoire, il est nécessaire pour la commune d'acquérir des terrains.

En accord avec Monsieur et Madame Michel Grivel, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 553, Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une partie de cette parcelle pour une contenance d'environ 150 m² au prix de un euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 553 appartenant à Monsieur et Madame Michel Grivel, pour une contenance d'environ 150 m² au prix de un euros le mètre carré.

- **autorise** Madame le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

OBJET : Bornage d'une partie du terrain appartenant à M. et Mme Michel Grivel

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 11 (+ 3 pouvoirs)

Pour 14

Délibération affichée du 06 octobre 2022 au 06 décembre 2022

Contre 0

Abstention 0

Dans le but d'acquérir une partie du terrain cadastré section A n° 553, appartenant à Monsieur et Madame Michel Grivel pour une contenance de 150 m², Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de contacter le cabinet Philippe CAVOIT, géomètre expert afin de procéder au bornage d'une partie de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** Madame le Maire à contacter le cabinet Philippe CAVOIT, pour la réalisation du bornage d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 553 appartenant à Monsieur et Madame Michel Grivel.

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Fixation des attributions de compensation 2022 pour la commune de Le Tronquay

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 11 (+ 3 pouvoirs)

Pour 14

Délibération affichée du 06 octobre 2022 au 06 décembre 2022

Contre 0

Abstention 0

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les éléments d'information contenus dans le complément au rapport de la Clect 2019 adressé aux communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 validant la révision libre des Attributions de Compensation en lien avec le SIARB ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque celle-ci est négative, c'est la commune qui effectue un versement au profit de la communauté de communes.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences.

La révision des Attributions de Compensation en lien avec le SIARB ayant été validée par le conseil communautaire, il appartient aux communes concernées de délibérer à la majorité simple sur le montant révisé.

Les AC provisoires 2021 au 31/12/2021 pour la commune de Le Tronquay s'élèvent à :
- 22 228,27 €

L'évaluation pour la révision est de : + 1 489,55 €

La AC définitives 2022 pour la commune de Le Tronquay s'élèvent à : - 20 378,72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux montants d'attributions de Compensation induits par la révision libre 2022.

OBJET : Désignation d'un élu correspondant incendie et secours

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 11 (+ 3 pouvoirs)
Délibération affichée du 06 octobre 2022 au 06 décembre 2022

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras), précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de l'élu correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur Jean-Claude Leboeuf se porte volontaire pour être désigné « correspondant incendie et secours ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **désigne** Monsieur Jean-Claude Leboeuf « correspondant incendie et secours ».

OBJET : Compensation pour les agents techniques suite à la non reconduction de l'adhésion au CDAS

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 11 (+ 3 pouvoirs)
Délibération affichée du 06 octobre 2022 au 06 décembre 2022

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°45-2021 en date du 23 novembre 2021, il a été décidé à la demande des agents, le retrait de l'adhésion au CDAS à compter de l'année 2022.

Afin de compenser la non reconduction de cette adhésion, Madame le Maire propose de répartir le montant de l'adhésion, soit 568,98 € en 2021 directement aux agents techniques bénéficiaires en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la répartition de la somme de 568,98 € entre Madame Peggy Travert Dit Neret et Monsieur Bruno Marie, sous la forme d'une prime qui sera versée durant le mois de novembre 2022,
- **décide** que la répartition se fera au prorata du nombre d'heures de travail, soit :

- 398,16 € pour Madame Peggy Travert Dit Neret (568,98 /40 x 28)
- 170,64 € pour Monsieur Bruno Marie (568,98/40 x 12)

Cette décision est applicable pour l'année 2022, il conviendra de délibérer chaque année pour renouveler cette prime.